

**SURCLASSEMENT D'AGE  
POUR LES CADETS 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année**

Les cadets 2 et 3 ont la possibilité de combattre en juniors sous réserve de présentation d'un certificat médical datant de moins de 3 mois et d'une décharge des parents et de son club.

**Pour le Club :**

Je soussigné-e .....

Président du club de .....

Autorise mon licencié .....

A combattre en individuel dans la catégorie junior (sans surclassement de poids)

Pour valoir ce que de droit

Nom Prénom

Date et signature

**Pour les Parents :**

Je soussigné-e .....

parents de .....

Autorise mon fils – ma fille .....

A combattre en individuel dans la catégorie junior (sans sur classement de poids)

J'ai conscience que ce surclassement peut amener mon enfant à combattre des adversaires nés de 2009 à 2005 soit jusqu'à 5 ans plus vieux.

pour valoir ce que de droit

nom prénom

date et signature